



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/CN.9/68  
6 mars 1972  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Cinquième session  
New York, 10 avril 1972

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances.
4. Vente internationale des objets mobiliers corporels :
  - a) Projet de convention concernant la prescription en cas de vente internationale d'objets mobiliers corporels;
  - b) Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels;
  - c) Conditions générales de vente et contrats types.
5. Réglementation internationale des transports maritimes.
6. Paiements internationaux :
  - a) Effets de commerce;
  - b) Crédits bancaires commerciaux;
  - c) Garanties bancaires (garanties de contrat et garanties de paiement);
  - d) Sûretés mobilières.
7. Arbitrage commercial international.

8. Formation et assistance en matière de droit commercial international.
9. Annuaire de la Commission.
10. Travaux futurs.
11. Date de la sixième session.
12. Adoption du rapport de la Commission.

## II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

A sa quatrième session, la Commission a décidé que sa cinquième session aurait lieu à New York, du 10 avril au 3 mai 1972, et qu'elle pourrait se prolonger jusqu'au 5 mai 1972 1/. La cinquième session de la Commission s'ouvrira le 10 avril, à 10 h 30, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission doivent élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur 2/.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances

Un ordre du jour provisoire est proposé à la section I de la présente note.

Un calendrier provisoire des séances, qui a été envoyé aux membres de la Commission lorsque la tenue de la session leur a été annoncée, est proposé à la section III. Compte tenu du volume de travail de la Commission à sa cinquième session, le projet de convention concernant la prescription en cas de vente internationale d'objets mobiliers corporels [point 4 a)] étant notamment prêt à être examiné, le calendrier provisoire a été établi en partant du principe que la Commission jugerait nécessaire de prolonger la session jusqu'au 5 mai.

A ses deuxième et troisième sessions, la Commission a créé deux comités pléniers. A sa quatrième session, la Commission n'a pas jugé nécessaire de créer de comité plénier, car les projets de textes étaient en cours de rédaction au sein des groupes de travail et la Commission avait décidé qu'il serait prématuré de prendre des décisions à leur sujet tant qu'un projet définitif n'aurait pas été

---

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quatrième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 17 (A/8417), ci-après dénommé Rapport de la CNUDCI sur sa quatrième session (1971), par. 162.

2/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 16 (A/7216), par. 14. En ce qui concerne la procédure à suivre pour les élections, il y a lieu de signaler la décision prise par la Commission, à sa première session, d'appliquer les articles du règlement intérieur de l'Assemblée générale relatif à la procédure des commissions de l'Assemblée, ibid., par. 16.

proposé par un groupe de travail 3/. Le Groupe de travail sur la prescription a maintenant présenté un projet de convention à la Commission qui voudra sans doute examiner ce texte dans le détail. Compte tenu du temps que demandera un examen détaillé du projet, il a été prévu qu'il serait nécessaire de créer un comité plénier, qui se réunirait en même temps que la Commission siégeant en séances plénières pendant au moins une partie de la deuxième semaine de la session. Les réunions d'un comité plénier sont prévues dans le calendrier provisoire des séances (sect. III). Le Comité plénier pourrait également se réunir pendant la troisième semaine de la session, si la Commission estime que l'examen de certaines questions exige plus de temps qu'il n'est prévu dans le calendrier provisoire.

Point 4. Vente internationale des objets mobiliers corporels

a) Projet de convention concernant la prescription en cas de vente internationale d'objets mobiliers corporels

A sa troisième session (qui s'est tenue du 30 août au 10 septembre 1971), le Groupe de travail sur la prescription a achevé l'élaboration d'un projet de convention concernant la prescription en cas de vente internationale d'objets mobiliers corporels. Le texte du projet de convention figure dans l'annexe I au rapport du Groupe de travail (A/CN.9/70 et Corr.1). L'additif 1 à ce rapport contient un commentaire relatif au projet. Les études et propositions que le Groupe de travail a examinées et les observations présentées par des gouvernements après la session du Groupe de travail sont reproduites dans l'additif 2. La Commission sera également saisie d'une note relative à l'examen du rapport du Groupe de travail (A/CN.9/R.11), d'une note relative aux modalités de l'adoption définitive d'une convention dans ce domaine (A/CN.9/R.12) et d'amendements proposés par la Norvège au texte du projet de convention (A/CN.9/R.9).

En vue de faciliter la prise d'une décision sur le projet de convention à sa cinquième session, la Commission voudra peut-être demander au Groupe de travail de se réunir durant la session pour prendre en considération les observations faites par la Commission concernant les dispositions du projet. Le calendrier provisoire prévoit en fin de session quelques séances pour l'examen d'un rapport du Groupe de travail à la Commission.

b) Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels

A sa quatrième session, la Commission a décidé que le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels poursuivra ses travaux et que

---

3/ Rapport de la CNUDCI sur sa quatrième session (1971), par. 92-1 c) et 111.

"jusqu'à ce qu'un texte nouveau de loi uniforme ou le texte révisé de la LUVI ait été mis au point, le Groupe de travail présentera des rapports d'activité à chacune des sessions de la Commission..." 4/.

A sa troisième session (qui s'est tenue du 17 au 28 janvier 1972), le Groupe de travail a examiné les articles premier à 6 et 18 à 55 de la LUVI. La Commission sera saisie d'un rapport intérimaire du Groupe de travail (A/CN.9/62) contenant les décisions que ce dernier a prises à cette session.

c) Conditions générales de vente et contrats types

A sa quatrième session, la Commission a décidé de prier le Secrétaire général a) de poursuivre son programme de mise en oeuvre de la décision prise par la Commission à sa deuxième session concernant la promotion d'une utilisation plus large des conditions générales établies par la Commission économique pour l'Europe, et b) de continuer son étude sur la possibilité de formuler des conditions générales portant sur une gamme plus large de produits. La Commission sera saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/CN.9/69) sur la mise en oeuvre de cette décision.

Point 5. Réglementation internationale des transports maritimes

A la session qu'il a tenue du 31 janvier au 11 février 1972, le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes a examiné les questions inscrites au programme de travail approuvé par la Commission à sa quatrième session 5/. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail (A/CN.9/63) et du rapport du Secrétaire général sur la "Responsabilité du transporteur maritime en ce qui concerne les marchandises transportées : connaissements", qui était le document de travail du Groupe (A/CN.9/63/Add.1) 6/.

Dans la partie du rapport du Groupe de travail consacrée aux travaux futurs (par. 71 à 75), il est recommandé que le Groupe tienne, en 1972, une session spéciale de deux semaines en automne 7/.

---

4/ Rapport de la CNUDCI sur sa quatrième session (1971), par. 92-1 c).

5/ CNUDCI, Rapport sur la quatrième session (1971), par. 22 et 23.

6/ Le rapport du Secrétaire général a été présenté au Groupe de travail sous la cote A/CN.9/WG.III/WP.4.

7/ Les membres de la Commission recevront également un exemplaire du rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de la CNUCED sur sa troisième session tenue au palais des Nations, à Genève, du 5 au 18 janvier 1972 (TD/B/C.4/93, TD/B/C.4/ISL/12). Il convient de signaler à l'attention la résolution adoptée par le Groupe de travail de la CNUCED concernant les travaux de la CNUDCI sur les connaissements. Cette résolution figure à l'annexe I, appendice II, p. 27 du rapport du Groupe de travail de la CNUCED.

Point 6. Paievements internationaux

a) Effets de commerce

Conformément à la décision de la Commission 8/, le Secrétariat, après consultation avec les organisations internationales intéressées, y compris les institutions bancaires et commerciales, a rédigé un avant-projet de loi uniforme sur les lettres de change internationales, accompagné d'un commentaire (A/CN.9/67). Par la même décision, la Commission a résolu "de constituer, à sa cinquième session, un petit groupe de travail chargé de préparer un projet final pour le soumettre à la Commission". La Commission voudra peut-être renvoyer l'avant-projet au Groupe de travail pour examen.

La Commission voudra peut-être également examiner la question de savoir s'il convient d'étendre l'application de la loi uniforme envisagée aux billets à ordre. Le Secrétariat a consulté des institutions bancaires et commerciales à ce sujet; les résultats de ces consultations sont exposés dans l'introduction du rapport A/CN.9/67. En prenant une décision sur cette question à sa cinquième session, la Commission faciliterait les travaux préparatoires du Secrétariat pour la première session du Groupe de travail.

b) Crédits bancaires commerciaux; c) Garanties bancaires (garanties de contrat et de paiement; d) Sûretés mobilières

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/CN.9/R.10) sur les travaux en cours concernant ces questions. En ce qui concerne les points b) et c), la Commission voudra peut-être examiner les modalités de coopération avec la Chambre de commerce internationale (CCI). Une note transmettant une proposition de la CCI en ce sens (A/CN.9/R.13) sera présentée au cours de la session.

Point 7. Arbitrage commercial international

A sa deuxième session, la Commission a nommé M. Ion Nestor (Roumanie) Rapporteur spécial pour la question, telle qu'elle est définie dans la décision pertinente 9/. Le Rapporteur spécial a présenté un rapport préliminaire à la troisième session de la Commission.

La Commission sera saisie du rapport final du Rapporteur spécial (A/CN.9/64).

---

8/ CNUDCI, rapport sur la quatrième session (1971), par. 35.

9/ CNUDCI, rapport sur la deuxième session (1969), par. 112.

Point 8. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/65) sur la suite donnée jusqu'à présent à la décision prise à ce sujet par la Commission à sa quatrième session.

Point 9. Annuaire de la Commission

Le deuxième volume de l'Annuaire de la CNUDCI, contenant les documents de la quatrième session de la Commission (1971) est en cours de publication; on compte qu'il paraîtra dans l'une des langues de travail un peu avant ou pendant la cinquième session. La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/66) concernant le contenu du troisième volume de l'Annuaire et l'échelonnement des volumes ultérieurs.

Point 10. Travaux futurs

Lors de l'examen de ce point, la Commission voudra certainement prendre en considération la résolution 2766 (XXVI) de l'Assemblée générale concernant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quatrième session. Des exemplaires de cette résolution et du rapport de la Sixième Commission (A/8506) seront à la disposition des membres de la Commission, à la cinquième session 10/.

Point 11. Date de la sixième session

Conformément au paragraphe 6 de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, la sixième session de la Commission se tiendrait à l'Office des Nations Unies, à Genève. Selon la pratique habituelle, c'est la Commission qui en fixera la date, en tenant compte notamment des possibilités des services de conférences.

Point 12. Adoption du rapport de la Commission

Au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), l'Assemblée générale a décidé que la Commission présenterait un rapport annuel, contenant ses recommandations, à l'Assemblée générale et que ce rapport serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision prise par la Sixième Commission 11/, le rapport de la Commission est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau de la Commission désigné par le Président.

---

10/ Au cours de cette session, les membres de la Commission disposeront pour information d'un rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours des organisations qui s'intéressent à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international (A/CN.9/71).

11/ A/7408, par. 3.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

<u>Date</u>	<u>Séances plénières</u> ( <u>matin et après-midi</u> )	<u>Comité plénier</u> ( <u>matin et après-midi</u> )
Lundi 10 avril	Election; Ordre du jour	
Mardi 11 avril	Projet de convention concernant la prescription	
Mercredi 12 avril	"	
Jeudi 13 avril	"	
Vendredi 14 avril	"	
<hr/>		
Lundi 17 avril	"	
Mardi 18 avril	"	
Mercredi 19 avril	"	Election du Bureau; Crédits bancaires commerciaux; Garanties
Jeudi 20 avril	Effets de commerce	Annuaire; Formation et assistance; Arbitrage commercial international
Vendredi 21 avril	"	Arbitrage commercial international
<hr/>		
Lundi 24 avril	Réglementation internationale des transports maritimes	
Mardi 25 avril	"	
Mercredi 26 avril	Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels	
Jeudi 27 avril	Règles uniformes ( <u>suite</u> ); Conditions générales	
Vendredi 28 avril	Projet de convention concernant la prescription	
<hr/>		
Lundi 1er mai	"	
Mardi 2 mai	Rapport du Comité plénier; Travaux futurs; Date de la sixième session	
Mercredi 3 mai	Pas de réunions (rédaction du rapport)	
Jeudi 4 mai	Adoption du rapport	
Vendredi 5 mai	"	